Mairie de LA BALME DE SILLINGY 74330

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 17 OCTOBRE 2011**

N° 2011-133

L'an deux mille onze, le 17 octobre, le municipal de conseil LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la

Mairie, sous la présidence de **Monsieur François DAVIET, Maire.**

Nombre de Conseillers :

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2011.

En exercice: 27 Présents: 26 Votants: 27

> Présents « Groupe de la Maiorité » : T. CAZAMPOURE, Y. CROISSANDEAU, J. DOUE, M-P. GENOUD, A. HUDRY, M-T. RIORDA, S. MUGNIER, G. MORT, F. CHABAL, J-F. FIARD, J. VENEL, C. LORENTER, G. MURZILLI, J. DAVOINE, D. VIALARD, M. DEPLAN, C. DURRAFOURG, M. MONTULE, B. TERRIER. Présents Groupe de l'Opposition « La Balme en Marche » : B.CHALAND, M.

BERNERD, M. BOS.

Présent non inscrit: P. BANNES

Absents ayant donné pouvoir :

Présent Groupe de l'Opposition « Vivre ensemble à la Balme » :

H. BETEMPS.

Objet: Taxe et exonérations

facultatives en matière

de taxe

d'aménagement communale.

C. JACQUET à F. DAVIET.

Absents n'ayant pas donné de pouvoir :

Secrétaire de séance : S. MUGNIER

Ouverture de Séance: 19h30

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 a opéré une importante réforme de la fiscalité de l'urbanisme qui entre en vigueur au 1er mars 2012. Cette réforme prévoit notamment la suppression de la taxe locale d'équipement et instaure la taxe d'aménagement dont le taux se compose d'une part communale et d'une part départementale.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 331-1 et suivants,

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le taux à adopter au niveau communal : à savoir entre 1 et 5 %

Il est demandé au conseil municipal d':

INSTITUER le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable à compter du 1er mars 2012 et pour une durée minimale de 3 ans.

Après en avoir délibéré par 22 voix pour, 5 abstentions (H. BETEMPS, M. BERNERD, M. BOS, B. CHALAND, J. DOUE), le conseil municipal adopte cette proposition.

> Le Maire, François DAVIET